



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 4600

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des problèmes de fonctionnement pose dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), notamment par l'intégration dans le dispositif de formation des instituteurs maîtres formateurs (IFM) dans les jurys d'examen. Il lui demande les mesures éventuellement prévues pour réétudier le statut des IFM, auparavant conseillers pédagogiques, déchargés de classes pour remplir ce rôle et qui aujourd'hui se trouvent souvent dans des postes de secrétariat et dans les jurys d'examen, posant ainsi le problème d'examineurs à niveau de diplôme inférieur aux candidats soumis à examen.

### Texte de la réponse

L'organisation de l'emploi du temps des formateurs des IUFM relève de la stricte compétence du chef d'établissement dans le cadre des dispositions arrêtées lors du conseil d'administration et dans le respect des obligations de service de chaque corps. Un formateur d'IUFM se doit notamment de participer à l'ensemble des travaux préparatoires ou de suivi nécessaires à la conduite des actions de formations. Ces tâches d'accompagnement pédagogique (accueil et suivi des groupes de stagiaires notamment) ne sont en aucun cas des fonctions administratives assimilables à un simple travail de secrétariat, mais des tâches de soutien pratique à des actions de formations nullement incompatibles avec le service d'un instituteur maître formateur à plein temps dans un IUFM. Il est en outre tout à fait normal que les IMF (conseillers pédagogiques spécialistes de la formation pratique des enseignants du premier degré) participent aux commissions de validation chargées de l'évaluation du travail effectuée sur le terrain par les stagiaires. S'agissant de l'évaluation de pratiques de classe et non de compétences disciplinaires, la question du niveau universitaire des IMF ne se pose pas, dans la mesure où la formation pratique par les pairs est une modalité largement pratiquée et acceptée dans ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cardo Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4600

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2290

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4051